

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

---

## BLOCAGE DES PRIX - (N° 4743)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 2

présenté par  
M. Bernalicis

-----

### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par les deux phrases suivantes :

« Le résultat des négociations peut être soumis, pour avis, par le représentant de l'État, à un organe consultatif représentatif des intérêts des citoyens. La composition de cet organe est définie par arrêté préfectoral. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auditions menées par votre Rapporteur font apparaître qu'il est important d'associer les habitants à la mise en place du "bouclier qualité prix" afin de pouvoir l'adapter au mieux à leurs pratiques de consommation. Des expériences concluantes ont été menées en ce sens à la Réunion. La modification proposée dans le présent amendement vise donc à prévoir cette possibilité, de façon souple, au sein de l'article L 410-5 du code de commerce, pour inciter les préfets à s'appuyer sur cette pratique.